



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 08-JOLIETTE
N^o COUR : 705-11-013531-240
N^o DOSSIER : 41-3096679

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

PRO-EXPERT COFFRAGE INC.,
Personne morale faisant affaire au 100-100, rue
de la Couronne, dans la ville de Repentigny,
dans la province de Québec, J5Z 5E9.

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS
(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Pro-Expert Coffrage inc. de Repentigny (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 23 août 2024 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue le 13 septembre 2024 au 2500, boulevard Daniel-Johnson, bureau 304, dans la ville de Laval (Québec), à 10 h. L'option de visioconférence sera toutefois disponible pour les créanciers qui le souhaitent. Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite visioconférence, veuillez nous en informer, avant le 12 septembre 2024 à 16 h, par courriel au reclamation-claims@rcgt.com.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Montréal, ce 29 août 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP
Suite 2000
600, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (QC) H3B 4L8
Phone: (855)724-2268
Fax: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 08-JOLIETTE
COURT NO.: 705-11-013531-240
FILE NO.: 41-3096679

SUPERIOR COURT
“In Bankruptcy and Insolvency”

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

PRO-EXPERT COFFRAGE INC.,

Legal person doing business at 100-100 de la
Couronne Street, in the city of Repentigny, in the
province of Québec, J5Z 5E9.

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS
(section 51)

Take notice that Pro-Expert Coffrage Inc. in the city of Repentigny, Québec has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on August 23, 2024.

Copy of the debtor’s proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee’s preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held on September 13, 2024, at 2500 Daniel-Johnson Boulevard, Suite 304, in the city of Laval, Québec, at 10:00 a.m. For creditors who do not wish to attend the meeting in person, it will also be possible to attend via videoconference. To obtain the contact details to join the videoconference, please inform us, before September 12, 2024, at 4:00 p.m., by e-mail at reclamation-claims@rcgt.com.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

Dated at Montréal, on August 29, 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Jean Gagnon, CPA, CIRP, LIT
Trustee in charge

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 08-JOLIETTE
N° COUR : 705-11-013531-240
N° DOSSIER : 41-3096679

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

PRO-EXPERT COFFRAGE INC.

Personne morale faisant affaire au 100-100, rue de la Couronne, dans la ville de Repentigny, dans la province de Québec, J5Z 5E9.

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION ET PLAN DE RÉORGANISATION

Nous, Pro-Expert Coffrage inc., soumettons par les présentes à nos créanciers la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. **DÉFINITIONS**

Définitions : Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente Proposition, sous réserve d'une disposition incompatible de la Loi :

- 1.1 « **Autres créanciers garantis** » : désigne les créanciers garantis non définis à l'article 3.1 à 3.8.
- 1.2 « **Certificat du Syndic** » : désigne le certificat émis par le Syndic en vertu de l'article 65.3 de la Loi et confirmant l'exécution intégrale de la Proposition. Le Syndic émettra le Certificat du Syndic dès la réalisation des Conditions.
- 1.3 « **Conditions** » : ce terme a le sens qui lui est attribué à l'article 2.1 de la Proposition.
- 1.4 « **Cour** » : désigne la Cour supérieure du Québec, district de Joliette.
- 1.5 « **Créancier garanti au terme du financement intérimaire** » : désigne Gestion Marc Saulnier inc.
- 1.6 « **Créanciers garantis** » : désigne toutes Personnes ayant une Réclamation garantie

- 1.7 « **Créanciers liés** » : désigne toutes Personnes liées à la Débitrice au sens de l'article 4 de la Loi.
- 1.8 « **Créanciers ordinaires** » : désigne toutes Personnes ayant une Réclamation **ordinaire**.
- 1.9 « **Créanciers privilégiés** » : désigne toutes Personnes ayant une Réclamation privilégiée.
- 1.10 « **Créanciers dénoncés** » : désigne toutes Personnes ayant une Réclamation relative à un créancier dénoncé.
- 1.11 « **Date d'approbation** » : désigne la date à laquelle l'Ordonnance d'approbation deviendra finale et sans appel.
- 1.12 « **Date de la Proposition** » : désigne, aux fins de la Proposition, la date de dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition auprès du Séquestre officiel, soit le 25 juin 2024.
- 1.13 « **Date limite** » : Au plus tard dans les 30 jours de l'Ordonnance d'approbation.
- 1.14 « **Débitrice** » : désigne Pro-Expert Coffrage inc.
- 1.15 « **Honoraires et frais de la Proposition** » : désigne les honoraires et débours du Syndic et des procureurs de la Débitrice relatifs à la présente Proposition ou de toute Proposition amendée s'il en est.
- 1.16 « **Loi** » : désigne la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC (1985), ch. B-3.
- 1.17 « **Montant offert pour distribution** » : désigne un montant global de deux cent mille dollars (200 000 \$) qui sera mis à la disposition du Syndic par la Débitrice aux fins de la Proposition, dans les 30 jours de l'Ordonnance d'approbation.
- 1.18 « **Ordonnance d'approbation** » : désigne une ordonnance finale et exécutoire à être rendue par la Cour et prévoyant l'approbation de la Proposition suite à un Vote favorable.
- 1.19 « **Personne** » : toute personne physique, société par actions, société à responsabilité limitée ou illimitée, société de personnes ou société en commandite, association, fiducie ou coentreprise, ou tout organisme sans personnalité morale ou organisme gouvernemental, ou toute autre entité.
- 1.20 « **Proposition** » : désigne cette Proposition, ou toute Proposition amendée à la suite des modifications de celle-ci.

- 1.21 « **Réclamations de la Couronne** » : désigne seulement, à l'exclusion expresse de toute autre réclamation de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province ou de ses agents, les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la Date de la Proposition par la Débitrice, pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224(1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe.
- 1.22 « **Réclamations garanties** » : désigne les réclamations des Créanciers garantis, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la Loi, incluant les bailleurs, crédits-bailleurs et vendeurs à tempérament, un créancier détenant une réserve de propriété et le créancier garanti au terme du financement intérimaire.
- 1.23 « **Réclamations relatives à un créancier dénoncé** » : désigne les réclamations d'un sous-traitant et/ou fournisseur de la Débitrice qui ont transmis un avis de dénonciation de leur contrat en temps opportun et qui ont respecté et respectent en tout temps pertinent les dispositions des contrats de cautionnement pour gage et main-d'œuvre et vigueur et/ou celles du Code civil du Québec en relation avec des travaux exécutés par la Débitrice.
- 1.24 « **Réclamations des employés** » : désigne les réclamations des employés visés à l'article 60(1.3)(a) de la Loi à la Date de la Proposition.
- 1.25 « **Réclamations privilégiées** » : désigne les réclamations décrites aux alinéas 136(1)(a) à 136(1)(j) de la Loi, dont la Loi prescrit le paiement en priorité sur toutes les autres réclamations, à l'exception des Réclamations des employés et des Honoraires et frais de la Proposition.
- 1.26 « **Réclamations ordinaires** » : désigne les réclamations prouvables au sens de la Loi, de quelque nature que ce soit, y compris toutes créances et tous engagements, présents ou futurs, qu'elles soient payables ou non à la Date de la Proposition, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois qu'elles le seront conformément à la Loi) découlant de
- (1) toute obligation contractée par la Débitrice avant la Date de la Proposition, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, toutes subventions accordées avant la Date de la Proposition dont le remboursement pourrait être exigible dans le futur, les offres d'achat, promesses d'achat, baux mobiliers ou immobiliers, contrats d'acquisition avec réserve de propriété, options et engagements financiers que la Débitrice ne s'est pas expressément engagée à respecter après la Date de la Proposition et (2) toute obligation à laquelle la Débitrice peut devenir assujettie après la Date de la Proposition, dont notamment une obligation

de nature fiscale, en raison des conséquences de la Proposition, de son homologation par la Cour ou de son exécution. Les Réclamations ordinaires excluent les Réclamations garanties, les Réclamations de la Couronne, Réclamations relatives à un créancier dénoncé, les engagements courants visés au paragraphe 6.1 de la Proposition, les Réclamations des employés, les Réclamations privilégiées et les Honoraires et frais de la Proposition.

- 1.27 « **Solde du Montant offert pour distribution** » : ce terme a le sens qui lui est attribué à l'article 10.1 de la Proposition.
- 1.28 « **Syndic** » : désigne **RAYMOND CHABOT INC.** (Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI, responsable désigné), ès qualités de syndic agissant *in re* : la Proposition de Pro-Expert Coffrage inc.
- 1.29 « **Vote favorable** » : désigne le vote des créanciers approuvant la présente Proposition par la majorité des créanciers requise par la Loi.

2. **CONDITIONS**

- 2.1 **Conditions** : La Proposition est conditionnelle à la satisfaction de toutes les conditions préalables suivantes (collectivement, les « **Conditions** ») au plus tard à la Date limite :
- i) L'obtention d'un Vote favorable par les majorités requises en vertu de la Loi;
 - ii) L'émission de l'Ordonnance d'approbation;
 - iii) La réception par le Syndic du Montant offert pour distribution;
 - iv) Le dépôt à la Cour du Certificat du Syndic.

3. **RÈGLEMENT DES CRÉANCIERS GARANTIS**

Les Créanciers garantis seront payés et quittancés en entier et sans intérêt comme suit :

3.1 Créancier garanti au terme du financement intérimaire

Vu les garanties qui lui sont consenties, la Débitrice s'engage à respecter ses obligations envers le Créancier garanti au terme du financement intérimaire, selon les termes de toute entente et/ou jugement existant ou toute autre entente à intervenir entre la Débitrice et le Créancier garanti au terme du financement intérimaire.

3.2 Banque Royale du Canada (« RBC »)

Vu les garanties qui leur sont consenties, la Débitrice s'engage à assumer partiellement les sommes dues à la RBC, selon toute entente à intervenir, dans la mesure où ces garanties sont valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Le solde de la créance garantie de la RBC sera admissible à une distribution au titre du paragraphe 10 de la Proposition à titre de Créanciers ordinaires.

3.3 Vault Credit Corporation inc. (« Vault »)

Conformément à l'article 50.1(2) de la Loi, la valeur attribuée à la créance garantie de Vault est établie au montant de 42 074 \$. Ce montant sera payé en totalité, en sus du Montant offert pour la distribution, dans les 30 jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la Proposition.

Le solde de la créance garantie de Vault sera admissible à une distribution au titre du paragraphe 10 de la Proposition à titre de Créanciers ordinaires.

Vault s'engage à procéder à la radiation de sa garantie simultanément au versement mentionné au présent paragraphe.

Le versement à Vault prévu au présent paragraphe quittancera en totalité les cautions personnelles octroyées par les administrateurs de la Débitrice.

Advenant que Vault refuse la proposition, Vault pourra mettre à exécution ses garanties et pourra produire une Réclamation ordinaire pour la perte encourue.

3.4 CWB National Leasing (« CWB »)

Conformément à l'article 50.1(2) de la Loi, la valeur attribuée à la créance garantie de CWB est établie au montant de 83 426 \$. Ce montant sera payé en totalité, en sus du Montant offert pour la distribution, dans les 30 jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la Proposition.

Le solde de la créance garantie de CWB sera admissible à une distribution au titre du paragraphe 10 de la Proposition à titre de Créanciers ordinaires.

CWB s'engage à procéder à la radiation de sa garantie simultanément au versement mentionné au présent paragraphe.

Le versement à CWB prévu au présent paragraphe quittancera en totalité les cautions personnelles octroyées par les administrateurs de la Débitrice et les cautions octroyées par les compagnies liées de la Débitrice.

Advenant que CWB refuse la proposition, CWB pourra mettre à exécution ses garanties et pourra produire une Réclamation ordinaire pour la perte encourue.

3.5 Meridian Onecap Credit Corp. (« Meridian »)

Conformément à l'article 50.1(2) de la Loi, la valeur attribuée à la créance garantie de Meridian est établie au montant de 42 242 \$. Ce montant sera payé en totalité, en sus du Montant offert pour la distribution, dans les 30 jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la Proposition.

Le solde de la créance garantie de Meridian sera admissible à une distribution au titre du paragraphe 10 de la Proposition à titre de Créanciers ordinaires.

Meridian s'engage à procéder à la radiation de sa garantie simultanément au versement mentionné au présent paragraphe.

Le versement à Meridian prévu au présent paragraphe quittancera en totalité les cautions personnelles octroyées par les administrateurs de la Débitrice.

Advenant que Meridian refuse la proposition, Meridian pourra mettre à exécution ses garanties et pourra produire une Réclamation ordinaire pour la perte encourue.

3.6 Sonoma Capital Corp. (« Sonoma »)

Conformément à l'article 50.1(2) de la Loi, la valeur attribuée à la créance garantie de Sonoma est établie au montant de 30 690 \$. Ce montant sera payé en totalité, en sus du Montant offert pour la distribution, dans les 30 jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la Proposition.

Le solde de la créance garantie de Sonoma sera admissible à une distribution au titre du paragraphe 10 de la Proposition à titre de Créanciers ordinaires.

Sonoma s'engage à procéder à la radiation de sa garantie simultanément au versement mentionné au présent paragraphe.

Le versement à Sonoma prévu au présent paragraphe quittancera en totalité les cautions personnelles octroyées par les administrateurs de la Débitrice.

Advenant que Sonoma refuse la proposition, Sonoma pourra mettre à exécution ses garanties et pourra produire une Réclamation ordinaire pour la perte encourue.

3.7 Bodkin, div. Bennington Financial Corp. (« Bodkin »)

Conformément à l'article 50.1(2) de la Loi, la valeur attribuée à la créance garantie de Bodkin est établie au montant de 14 609 \$. Ce montant sera payé en totalité, en sus du Montant offert pour la distribution, dans les 30 jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la Proposition.

Le solde de la créance garantie de Bodkin sera admissible à une distribution au titre du paragraphe 10 de la Proposition à titre de Créanciers ordinaires.

Bodkin s'engage à procéder à la radiation de sa garantie simultanément au versement mentionné au présent paragraphe.

Le versement à Bodkin prévu au présent paragraphe quittancera en totalité les cautions personnelles octroyées par les administrateurs de la Débitrice.

Advenant que Bodkin refuse la proposition, Bodkin pourra mettre à exécution ses garanties et pourra produire une Réclamation ordinaire pour la perte encourue.

3.8 Créances garanties assumées dans le cours normal des affaires

Les créanciers garantis listés à l'Annexe A seront assumés dans le cours normal des affaires de la Débitrice selon les ententes existantes avec ces créanciers.

3.9 Autres créanciers garantis

Tous les Autres créanciers garantis non définis à l'article 3.1 à 3.8 auront conformément à l'article 50.1(2) de la Loi, une valeur attribuée de leur créance garantie établie d'une somme de 0 \$.

Le solde de leur créance sera admissible à une distribution au titre du paragraphe 10 de la Proposition à titre de Créanciers ordinaires. Le cas échéant, le versement à tous les Autres créanciers garantis prévu au paragraphe 10 quittancera en totalité les cautions personnelles octroyées par les administrateurs de la Débitrice.

Tous les Autres créanciers garantis non définis à l'article 3.1 à 3.8 devront radier leur hypothèque au RDPRM dans un délai de 30 jours suivant la Date limite.

4. **RÈGLEMENT DES CRÉANCIERS AYANT UNE RÉCLAMATION RELATIVE À DES AVIS DE DÉNONCIATION**

4.1 Les Créanciers dénoncés seront payés dans le cours normal des affaires de la Débitrice selon les ententes existantes avec ces créanciers.

5. **RÈGLEMENT DES HONORAIRES ET FRAIS DE LA PROPOSITION**

5.1 Les Honoraires et frais de la Proposition encourus après le dépôt de la Proposition seront acquittés en sus du Montant offert pour distribution.

6. **RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS COURANTS**

6.1 Les engagements de la Débitrice à l'égard de biens fournis, services rendus et autres contreparties données à la Débitrice après la Date de la Proposition seront payés par la Débitrice dans le cours normal des affaires dans le respect de ses engagements, et selon les conditions prévalant dans le marché, sans excéder la juste valeur marchande de ces biens et services.

7. **RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE**

7.1 Les Réclamations de la Couronne seront payées en entier dans les six (6) mois suivant l'Ordonnance d'approbation, et ce, en sus du Montant offert pour distribution, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, mais avant le règlement des créanciers prévu aux articles 9 et 10.

8. **RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS**

8.1 Les Réclamations d'employés seront payées dans le cours normal des affaires de la Débitrice selon les ententes existantes avec ces employés.

9. **RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS PRIVILÉGIÉES**

9.1 Les Réclamations privilégiées, autres que les Honoraires et frais de la Proposition et les Réclamations des employés, seront payées et quittancées à même le Montant offert pour distribution.

10. **RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS ORDINAIRES**

10.1 Les Réclamations ordinaires seront payées et quittancées en entier et sans intérêt comme suit à même le Montant offert pour distribution, le tout dans les soixante (60) jours suivant l'Ordonnance d'approbation :

- i) Pour chaque Réclamation ordinaire, par le paiement du montant le moins élevé entre (i) mille dollars (1 000 \$) et (ii) le montant total de la Réclamation ordinaire (la « **Première tranche** »); et
- ii) Pour la portion de chaque Réclamation ordinaire excédant mille dollars (1 000 \$), le cas échéant, par le partage au prorata de la somme représentant le Solde du Montant offert pour distribution moins le montant nécessaire pour le versement de la Première Tranche.

11. **AUTRES DISPOSITIONS**

11.1 **Nomination d'inspecteurs** : La Débitrice accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers, convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter la Date limite. Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le Certificat du Syndic.

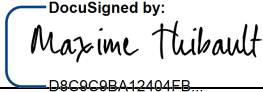
11.2 **Réclamations contre les administrateurs** : L'acceptation de la Proposition par les créanciers tiendra lieu de quittance quant à toutes réclamations contre les administrateurs dont ils peuvent être responsables selon les critères de l'article 50(13) de la Loi.

11.3 **Opérations sous-évaluées et traitement préférentiel** : En acceptant la présente Proposition, les créanciers renoncent expressément à exercer contre la Débitrice et tout tiers, les recours prévus aux articles 95 à 101 de la Loi ainsi qu'en vertu de toute autre législation provinciale ayant un objet similaire, incluant, sans limiter ce qui précède, les recours en vertu des articles 1631 et 1636 du Code civil du Québec, le tout conformément à l'article 101.1 de la Loi.

- 11.4 **Distribution** : Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition et le Montant offert à la distribution sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers visés.

Fait à Montréal, le **23 août 2024**.

Pro-Expert Coffrage inc.

Par : 
D8C9C9BA12404FB...
Maxime Thibault


C7C1AB6B55F14F1...
Témoïn

ANNEXE A AMENDÉE

Créanciers	Inscription RDPRM
Apple Canada inc.	050-5874428-002
Banque de Nouvelle-Écosse	19-0923930-0001
Banque de Nouvelle-Écosse	Contrat # 2111130 : 3147
Banque de Nouvelle-Écosse	23-1268436-0027
Banque de Nouvelle-Écosse	23-1274098-0002
Banque de Nouvelle-Écosse	23-1277142-0001
Banque de Nouvelle-Écosse	24-0453703-0009
Banque de Nouvelle-Écosse	24-0459687-0001
Banque Royale du Canada	19-0971880-0095
Banque Royale du Canada	19-1460826-0001
Banque Royale du Canada	20-0443189-0001
Banque Royale du Canada	20-0818371-0001
Banque Royale du Canada	21-1361097-0005
Banque Royale du Canada	23-1325350-0002
Banque Royale du Canada	20-0092126-0003
Banque Royale du Canada	20-0203027-0001
Banque Royale du Canada	23-0841947-0040
GC Crédit-bail Québec inc.	Contrat # 155-13019
GC Crédit-bail Québec inc.	Contrat # 155-9481
Meridian Onecap Credit Corp.	22-0005853-0006
Mitsubishi HC Capital Canada	24-0161539-0013
Mitsubishi HC Capital Canada	24-0470429-0006
Porsche Financial Services Canada	23-0249696-0065
Services Financiers De Lage Landen Canada Inc.	Contrat # 731239
Services financiers Mercedes-Benz	19-1250526-0001
Services financiers Mercedes-Benz	19-1314082-0001
Services financiers Mercedes-Benz	20-0674942-0001
Services financiers Mercedes-Benz	20-0891941-0002
Services financiers Mercedes-Benz	22-0161656-0001
Services financiers Mercedes-Benz Canada	19-1034698-0007
Services financiers Mercedes-Benz Canada	19-1163082-0001
TD Auto Finance (Canada) Inc.	23-1269197-0001
TD Auto Finance (Canada) Inc.	23-1374509-0001
VAULT - Dell PowerEdge (Serveur informatique)	24-0825917-0001

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 08-JOLIETTE
COURT NO.: 705-11-013531-240
FILE NO.: 41-3096679

SUPERIOR COURT
“In the matter of bankruptcy and insolvency”

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

PRO-EXPERT COFFRAGE INC.

Legal person doing business at Suite 100-100
De La Couronne Street, in the city of
Repentigny, in the province of Quebec, J5Z 5E9

The Debtor

-and-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CIRP, LIT
Trustee in charge Trustee

Licensed Insolvency Trustee

PROPOSAL AND REORGANIZATION PLAN

We, Pro-Expert Coffrage Inc., hereby submit the following Proposal to our creditors under the *Bankruptcy and Insolvency Act*.

In case of disparity between this document and the French Proposal, the French Proposal will prevail.

1. DEFINED TERMS

Definitions: The following definitions shall apply to this Proposal, subject to an incompatible provision of the Act:

- 1.1 “**Other Secured Creditors**”: means the secured creditors that are not defined in sections 3.1 to 3.8.
- 1.2 “**Certificate of Full Performance**”: means the certificate issued by the Trustee under section 65.3 of the Act confirming that the Proposal is fully executed. The Trustee shall issue the Certificate of Full Performance once the Conditions are satisfied.
- 1.3 “**Conditions**”: This term has the meaning given to it under section 2.1 of the Proposal.
- 1.4 “**Court**”: means the Superior Court of Quebec for the district of Joliette.
- 1.5 “**Secured creditor related to the Debtor-In-Possession financing (“DIP”)**”: means Gestion Marc Saulnier Inc.

- 1.6 “**Secured Creditors**”: means any Person having a Secured Claim.
- 1.7 “**Related Creditors**”: means any Person related to the Debtor under section 4 of the Act.
- 1.8 “**Unsecured Creditors**”: means any Person having an Unsecured Claim.
- 1.9 “**Preferred Creditor**”: means any Person having a Preferred Claim.
- 1.10 “**Declared Creditors**”: means any Person having a claim relating to one or more valid notices of denunciation under any guarantee agreements or under the Civil Code of Quebec in connection with work performed by the Debtor.
- 1.11 “**Approval Date**”: means the date on which the Approval Order becomes final and without appeal.
- 1.12 “**Proposal Date**”: means, for the purpose of the Proposal, the date on which the Notice of Intention to Make a Proposal is filed with the official receiver, namely June 25, 2024.
- 1.13 “**Due Date**”: means within thirty (30) days following the Approval Order.
- 1.14 “**Debtor**”: means Pro-Expert Coffrage Inc.
- 1.15 “**Fees and Costs of the Proposal**”: means the fees and disbursements of the Trustee and the Debtor’s legal representative with respect to this Proposal or any amended Proposal, where applicable.
- 1.16 “**Act**”: means the *Bankruptcy and Insolvency Act*, RSC (1985), c. B-3.
- 1.17 “**Distribution Amount**”: means an overall amount of two hundred thousand dollars (\$200,000) which the Debtor shall make available to the Trustee for purposes of the Proposal within thirty (30) days following the Approval Order.
- 1.18 “**Approval Order**”: means a final and without appeal order issued by the Court and approval of the Proposal following a Favourable Vote.
- 1.19 “**Person**”: means any natural person, joint-stock company, limited liability company, unlimited liability company, partnership, limited partnership, organization, trust or joint venture, unincorporated organization, government agency or any other entity.
- 1.20 “**Proposal**”: means this Proposal, or any amended Proposal as a result of amendments to this Proposal.

- 1.21 **“Crown Claims”**: means only, with the express exclusion of all other claims of His Majesty in Right of Canada or of a Province or of its agents, the claims of His Majesty in Right of Canada or of a Province which were outstanding at the Proposal Date by the Debtor for all amounts of a kind that could be subject to a request under subsection 224(1.2) of the *Income Tax Act* or any substantially similar provision of provincial legislation.
- 1.22 **“Secured Claims”**: means claims of Secured Creditors, as defined in section 2 of the Act, including lessors, finance lessors, installment plan sellers and creditors who hold a reservation of ownership.
- 1.23 **“Claims Relating to Declared Creditors”**: means the claims of a subcontractor and/or supplier of the Debtor who has given timely notice of denunciation of their contract and who has complied and continues to comply at all relevant times with the provisions of the applicable labour and surety bonds and/or those of the Civil Code of Quebec in connection with work performed by the Debtor.
- 1.24 **“Employee Claims”**: means claims on the part of employees as described in subsection 60(1.3)(a) of the Act at the Proposal Date.
- 1.25 **“Preferred Claims”**: means claims described in subsections 136(1)(a) to 136(1)(j) of the Act whose payment is prescribed by the Act in priority over all other claims, other than Employee Claims and the Fees and Costs of the Proposal.
- 1.26 **“Unsecured Claims”**: means provable claims under the Act, of whatever nature, including all debts and liabilities, present or future, whether exigible or not at the Proposal Date, including contingent and unliquidated claims (once such claims are liquidated pursuant to the Act) by reason of any (1) obligation incurred by the Debtor before the Proposal Date, including without limiting the generality of the foregoing, subsidies granted before the Proposal Date which may be repayable in the future, purchase offers, promises to purchase, leases for movables or immovables, contracts of acquisition with retention of title, and financial options and commitments which the Debtor did not expressly promise to respect after the Proposal Date and (2) any other obligation which the Debtor may become subject to after the Proposal Date including a tax obligation as a consequence of the Proposal, its ratification or execution by the Court. Unsecured Claims exclude Secured Claims, Crown Claims, current liabilities referred to in paragraph 6.1 of the Proposal, Employee Claims, Preferred Claims and the Fees and Costs of the Proposal.
- 1.27 **“Balance of the Distribution Amount”**: this term has the meaning given to it under section 10.1 of the Proposal.
- 1.28 **“Trustee”**: means **RAYMOND CHABOT INC.** (Jean Gagnon, CPA, CIRP, LIT, Designated Trustee) in the capacity of Trustee acting in re: the Proposal of Pro-Expert Coffrage Inc.

- 1.29 **“Favourable Vote”**: means the vote by the majority of creditors required by law approving this Proposal.

2. **CONDITIONS**

- 2.1 **Conditions**: The Proposal is conditional upon the following conditions being fulfilled (collectively, the **“Conditions”**) no later than the Due Date for:
- i) A Favourable Vote by the majorities required by law;
 - ii) Issuing the Approval Order;
 - iii) Receipt by the Trustee of the Distribution Amount;
 - iv) Filing the Certificate of Full Performance with the Court.

3. **SETTLEMENT OF SECURED CLAIMS**

The Secured Creditors shall be paid and discharged in full and without interest as follows:

3.1 Secured creditor related to the Debtor-In-Possession financing (“DIP”)

In view of the guarantees granted to it, the Debtor agrees to meet its obligations to the Secured Creditor related to the Debtor-In-Possession financing, in accordance with the terms of any existing agreement and/or judgment or any other agreement to be entered into between the Debtor and the Secured Creditor related to the Debtor-In-Possession financing.

3.2 Royal Bank of Canada (“RBC”)

In view of the guarantees given to them, the Debtor agrees to partially assume the amounts due to the RBC according to any agreement to be reached with them, to the extent that these guarantees are valid and enforceable by a licensed insolvency trustee.

The balance of RBC’s secured claim shall be eligible for distribution under paragraph 10 of the Proposal as an Unsecured Creditor.

3.3 Vault Credit Corporation Inc. (“Vault”)

Pursuant to subsection 50.1(2) of the Act, the attributed value of Vault’s secured claim is \$42,074. This amount shall be paid in full, in addition to the Distribution Amount, within thirty (30) days of the expiry of the period to appeal the final judgment ratifying the Proposal.

The balance of Vault's secured claim shall be eligible for distribution under paragraph 10 of the Proposal as an Unsecured Creditor.

Vault commits to cancel its guarantee simultaneously with the payment referred in this paragraph.

The payment to Vault provided for in this paragraph shall release in full the personal guarantees granted by the Debtor's administrators.

In the event that Vault denies the Proposal, Vault could enforce its claims and file an unsecured claim for losses incurred.

3.4 CWB National Leasing ("CWB")

Pursuant to subsection 50.1(2) of the Act, the attributed value of the guarantees for CWB's secured claim is \$83,426. This amount shall be paid in full, in addition to the Distribution Amount, within thirty (30) days of the expiry of the period to appeal the final judgment ratifying the Proposal.

The balance of CWB's secured claim shall be eligible for distribution under paragraph 10 of the Proposal as an Unsecured Creditor.

CWB commits to cancel its guarantee simultaneously with the payment referred in this paragraph.

The payment to CWB provided for in this paragraph shall release in full the personal guarantees granted by the Debtor's administrators and granted by the companies related to the Debtor.

In the event that CWB denies the Proposal, CWB could enforce its claims and file an unsecured claim for losses incurred.

3.5 Meridian Onecap Credit Corp. ("Meridian")

Pursuant to subsection 50.1(2) of the Act, the attributed value of the guarantees for Meridian's secured claim is \$42,242. This amount shall be paid in full, in addition to the Distribution Amount, within thirty (30) days of the expiry of the period to appeal the final judgment ratifying the Proposal.

The balance of Meridian's secured claim shall be eligible for distribution under paragraph 10 of the Proposal as an Unsecured Creditor.

Meridian commits to cancel its guarantee simultaneously with the payment referred in this paragraph.

The payment to Meridian provided for in this paragraph shall release in full the personal guarantees granted by the Debtor's administrators.

In the event that Meridian denies the Proposal, Meridian could enforce its claims and file an unsecured claim for losses incurred.

3.6 Sonoma Capital Corp. (“Sonoma”)

Pursuant to subsection 50.1(2) of the Act, the attributed value of the guarantees for Sonoma’s secured claim is \$30,690.

This amount shall be paid in full, in addition to the Distribution Amount, within thirty (30) days of the expiry of the period to appeal the final judgment ratifying the Proposal.

The balance of Sonoma’s secured claim shall be eligible for distribution under paragraph 10 of the Proposal as an Unsecured Creditor.

Sonoma commits to cancel its guarantee simultaneously with the payment referred in this paragraph.

The payment to Sonoma provided for in this paragraph shall release in full the personal guarantees granted by the Debtor’s administrators.

In the event that Sonoma denies the Proposal, Sonoma could enforce its claims and file an unsecured claim for losses incurred.

3.7 Bodkin, div. Bennington Financial Corp. (“Bodkin”)

Pursuant to subsection 50.1(2) of the Act, the attributed value of the guarantees for Bodkin’s secured claim is \$14,609. This amount shall be paid in full, in addition to the Distribution Amount, within thirty (30) days of the expiry of the period to appeal the final judgment ratifying the Proposal.

The balance of Bodkin’s secured claim shall be eligible for distribution under paragraph 10 of the Proposal as an Unsecured Creditor.

Bodkin commits to cancel its guarantee simultaneously with the payment referred in this paragraph.

The payment to Bodkin provided for in this paragraph shall release in full the personal guarantees granted by the Debtor’s administrators.

In the event that Bodkin denies the Proposal, Bodkin could enforce its claims and file an unsecured claim for losses incurred.

3.8 Secured claims assumed in the normal course of business

The Secured Creditors listed in Appendix A shall be dealt with in the Debtor’s ordinary course of business according to the terms and conditions of existing agreements with these creditors.

3.9 Other Secured Creditors

Pursuant to subsection 50.1(2) of the Act, all other Secured Creditors which are not defined in sections 3.1 to 3.8 shall have a value of \$0 attributed to their secured claim.

The balance of their claim shall be eligible for distribution under paragraph 10 of the Proposal as an Unsecured Creditor. Where applicable, the payment provided for in paragraph 10 to all other Secured Creditors shall release in full the personal guarantees granted by the Debtor's administrators.

All Other Secured Creditors not defined in sections 3.1 to 3.8 must write off their hypothec registered in the RDPRM within 30 days of the Due Date.

4. **SETTLEMENT OF CREDITORS HAVING A CLAIM RELATING TO A NOTICE OF DENUNCIATION**

4.1 Creditors having a claim relating to a valid notice of denunciation under guarantee agreements or the Civil Code of Quebec shall be paid in the ordinary course of business and in accordance with these commitments.

5. **SETTLEMENT OF THE PROPOSAL FEES AND COSTS**

5.1 Any fees and costs of the Proposal incurred after the Proposal is filed shall be paid in addition to the Distribution Amount.

6. **SETTLEMENT OF CURRENT COMMITMENTS**

6.1 The Debtor's commitments with respect to goods or services provided or other considerations given to the Debtor after the Proposal Date shall be paid by the Debtor in the normal course of business in accordance with its commitments and according to current market conditions, without exceeding the fair market value of such goods and services.

7. **SETTLEMENT OF CROWN CLAIMS**

7.1 Crown Claims shall be paid in full in the six (6) months following the Approval Order, in addition to the Distribution Amount and any related interest or penalties applicable under laws, statutes or orders, but prior to the settlement of creditors provided in sections 9 and 10.

8. **SETTLEMENT OF EMPLOYEE CLAIMS**

8.1 Employee Claims shall be paid in the ordinary course of business and in accordance with these commitments.

9. **SETTLEMENT OF PREFERRED CLAIMS**

9.1 Preferred Claims (excluding any fees and costs of the Proposal and employee claims) shall be paid and released from the Distribution Amount.

10. **SETTLEMENT OF UNSECURED CLAIMS**

10.1 Unsecured Claims shall be paid and released in full and without interest as follows from the Distribution Amount, in the sixty (60) days following the Approval Order:

- i) For each Unsecured Claim, by the payment of the lesser of (i) one thousand dollars (\$1,000) or (ii) the full amount of the Unsecured Claim (the “**First Portion**”); and
- ii) For the portion of each Unsecured Claim in excess of one thousand dollars (\$1,000), where applicable, by the sharing, on a pro-rata basis, of the amount representing the balance of the Distribution Amount less the amount used for payment of the First Portion.

11. **OTHER PROVISIONS**

11.1 **Appointment of Inspectors:** The Debtor agrees that a maximum of five (5) Inspectors shall be appointed by the creditors during the general meeting of creditors called to consider this Proposal, and such Inspectors shall have the powers provided in the *Bankruptcy and Insolvency Act* as well as the power to defer the Due Date. The Inspectors shall exercise their powers until such time as the Trustee has issued the Certificate of Full Performance.

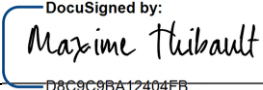
11.2 **Claims Against Directors:** The acceptance of the Proposal by the creditors shall release definitively the Directors from any and all liability or obligation for which they may be liable under subsection 50(13) of the Act.

11.3 **Transfers at Undervalue and Preferences:** In accepting this Proposal, the creditors expressly waive the right to institute the recourse provided in sections 95 to 101 of the Act and in any other provincial legislation that has a similar purpose against the Debtor and third parties regarding transfers at undervalue and preferences, including, without limiting the foregoing, recourse under sections 1631 and 1636 of the Civil Code of Quebec in accordance with section 101.1 of the Act.

11.4 **Distribution:** Raymond Chabot Inc. shall act as Trustee in this Proposal and the Distribution Amount shall be paid in full to the Trustee for distribution to the creditors included in the Proposal.

Signed in Montréal, on **August 23, 2024**.

Pro-Expert Coffrage Inc.

By: 
D8C9C9BA12404FB...
Maxime Thibault


6C4FD18810D940B...
Witness

APPENDIX A

Creditors	RDPRM Registration
Apple Canada Inc.	050-5874428-002
Bank of Nova Scotia	19-0923930-0001
Bank of Nova Scotia	Contrat # 2111130 : 3147
Bank of Nova Scotia	23-1268436-0027
Bank of Nova Scotia	23-1274098-0002
Bank of Nova Scotia	23-1277142-0001
Bank of Nova Scotia	24-0453703-0009
Bank of Nova Scotia	24-0459687-0001
Financial Services De Lage Landen Canada Inc.	Contrat # 731239
Financial Services Mercedes-Benz	19-1250526-0001
Financial Services Mercedes-Benz	19-1314082-0001
Financial Services Mercedes-Benz	20-0674942-0001
Financial Services Mercedes-Benz	20-0891941-0002
Financial Services Mercedes-Benz	22-0161656-0001
Financial Services Mercedes-Benz Canada	19-1034698-0007
Financial Services Mercedes-Benz Canada	19-1163082-0001
GC Crédit-bail Québec Inc.	Contrat # 155-13019
GC Crédit-bail Québec Inc.	Contrat # 155-9481
Meridian Onecap Credit Corp.	22-0005853-0006
Mitsubishi HC Capital Canada	24-0161539-0013
Mitsubishi HC Capital Canada	24-0470429-0006
Porsche Financial Services Canada	23-0249696-0065
Royal Bank of Canada	19-0971880-0095
Royal Bank of Canada	19-1460826-0001
Royal Bank of Canada	20-0443189-0001
Royal Bank of Canada	20-0818371-0001
Royal Bank of Canada	21-1361097-0005
Royal Bank of Canada	23-1325350-0002
Royal Bank of Canada	20-0092126-0003
Royal Bank of Canada	20-0203027-0001
Royal Bank of Canada	23-0841947-0040
TD Auto Finance (Canada) Inc.	23-1269197-0001
TD Auto Finance (Canada) Inc.	23-1374509-0001
VAULT - Dell PowerEdge (Computer server)	24-0825917-0001



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC

N° DIVISION : 08-JOLIETTE
N° COUR : 705-11-013531-240
N° DOSSIER : 41-3096679

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et
d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

PRO-EXPERT COFFRAGE INC.

La Partie proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Montréal, 29 août 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

1. INTRODUCTION

- 1.1 Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la proposition déposée, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, de Pro-Expert Coffrage inc. (ci-après appelée « **Coffrage** » ou la « **Débitrice** ») à ses créanciers.
- 1.2 Plus particulièrement, le rapport aborde les éléments suivants :
 - Historique et causes des difficultés financières (Section 2);
 - Situation financière (Section 3);
 - Relations d'affaires antérieures avec la partie proposante (Section 4);
 - Sommaire de la proposition (Section 5);
 - État de la distribution estimée (Section 6);
 - Identification et évaluation des éléments d'actif dans un contexte de faillite (Section 7);
 - Réclamation des créanciers (Section 8);
 - Conduite de la Partie proposante (Section 9);
 - Conclusion et recommandation (Section 10).

2. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Contexte

- 2.1 Coffrage est une société constituée le 10 janvier 2014 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (RLRQ)* et compte trois actionnaires, soit, Steve Thibault (77%), Maxime Thibault (4%) et Marc Saulnier (19%). L'entreprise, dont le siège social est situé à Repentigny, œuvre dans le domaine de la construction, et plus particulièrement dans le coffrage pour des projets industriels et commerciales.
- 2.2 Coffrage embauche présentement 58 employés sur une base permanente, lesquels sont répartis sur une vingtaine de chantiers en cours à Montréal et la couronne nord de Montréal.

Causes des difficultés financières

- 2.3 Selon la direction de la Débitrice, les principales causes des difficultés financières de Coffrage sont les suivantes :

- 2.3.1 Le ralentissement du secteur de la construction de 2023 à 2024. Ce contexte économique difficile a eu pour effet de diminuer l'octroi de nouveaux contrats et, par le fait même, diminuer les revenus de la société.
- 2.3.2 Dans un contexte précipité, Coffrage a soumissionné sur des projets de moindre importance et à faible marge, ce qui a impacté négativement la marge brute.
- 2.3.3 Nonobstant la conjoncture économique et la baisse soudaine des revenus, la direction a maintenu une structure de coûts fixes inchangée. En résultante, le niveau de revenu de 2023 et 2024 était insuffisant pour supporter la structure de coûts fixes en place. Cette structure requiert un chiffre d'affaires annuel d'au moins 15 millions \$ pour atteindre le seuil de rentabilité. Le chiffre d'affaires de la société pour l'année financière de 2023 a été de 13.6 millions \$.
- 2.4 Ces facteurs ont mené à une crise de liquidité et à l'incapacité de la Débitrice à honorer ses obligations financières dans le cours normal des affaires, dont ses obligations gouvernementales.
- 2.5 C'est dans ce contexte que, le 19 juin 2024, Revenu Québec, créancière pour des déductions à la source impayées estimées à 340 000 \$, a émis une saisie des comptes bancaires et de certains comptes clients de la Débitrice. Cette saisie a eu pour effet de paralyser les activités, et surtout, bloquer l'encaissement des comptes clients essentiels aux paiements des dépenses critiques à l'exploitation de la Débitrice.
- 2.6 C'est dans ce contexte que la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition entre les mains de Raymond Chabot inc., le 25 juin 2024 et une proposition à ses créanciers le 23 août 2024 (ci-après la « **Proposition** »).

Financement intérimaire

- 2.7 Afin d'assurer la continuité de ses activités, Coffrage a eu besoin d'une injection de nouvelle liquidité. Ainsi, un financement temporaire de 1 million \$ a été octroyé par Gestion Marc Saunier inc. et autorisé par le tribunal le 8 juillet 2024.

Ce financement a permis à Coffrage de payer ses obligations minimales et ainsi reprendre ses activités et recommencer à percevoir ses comptes clients.

2.8 Le financement temporaire a servi à payer entre autres :

2.8.1 Paies et déductions à la source courantes depuis le 25 juin 2024;

2.8.2 Les arrérages des DAS provinciales afin de permettre de lever la saisie des comptes clients;

2.8.3 Les arrérages dus à la Commission de la Construction du Québec (« **CCQ** ») et à la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (« **CNESST** ») afin de libérer les lettres de conformités requises pour la perception des comptes clients.

Prorogation de délai

2.9 Le délai initial de 30 jours se terminant le 25 juillet 2024, la Débitrice a demandé une prolongation de délai de 45 jours le 12 juillet 2024. La demande fut autorisée par le Tribunal à cette même date.

3. SITUATION FINANCIÈRE

3.1 Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour les exercices terminés les 31 décembre 2021, 2022, 2023 et pour la période se terminant le 30 juin 2024 .

3.2 Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

3.3 Le sommaire du bilan est le suivant (non audité et en milliers de dollars) :

(en milliers de \$ - non audités)	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2023	30 juin 2024
Actifs				
À court terme				
Débiteurs	4 199	2 983	5 435	4 921
Stocks	193	252	592	813
Travaux en cours	370	161	171	324
Autres actifs courants	75	87	88	56
Avances	3	15	38	(106)
	4 839	3 497	6 324	6 008
Immobilisations corporelles	2 681	2 349	2 198	3 194
Total des actifs	7 520	5 846	8 522	9 202
Passifs				
À court terme				
Avances bancaire	1 417	298	1 644	1 519
Créditeurs	2 098	1 613	3 046	3 655
Créances gouvernementales	-	-	726	1 630
Portion ct de la dette It et contrat de location-acquisition	706	547	-	-
	4 221	2 459	5 416	6 804
Dû à des apparentés	-	17	-	-
Dette long terme et contrats de location-acquisition	1 263	1 104	1 604	2 385
	5 484	3 580	7 020	9 189
Capitaux propres				
Capital action	103	103	103	103
Bénéfice non-répartis	1 933	2 164	1 399	(90)
Total des passifs et des capitaux propres	7 520	5 846	8 522	9 202

3.4 Cette analyse permet de dégager les constatations suivantes :

- Les avances bancaires sont présentement utilisées à capacité quasi maximale soit 1,5 million \$ sur une disponibilité de 1.75 million \$;
- Les comptes fournisseurs ne cessent d'augmenter, passant de 1,6 million \$ en décembre 2022, à 3 millions \$ en décembre 2023 et à 3.6 millions \$ en date du 30 juin 2024;
- En ajustant le poste Débiteurs des retenues contractuelles, des comptes clients présentement en litige et des compensations potentielles, le fonds de roulement réel de la Débitrice est clairement déficitaire;
- En ayant un fonds de roulement déficitaire, la Débitrice n'est pas en mesure de générer assez de liquidité pour honorer ses obligations à court terme et donc reprendre le contrôle de ses finances.

3.5 Le sommaire de l'état des résultats est le suivant (non audité et en milliers de dollars) :

(en milliers de \$ - non audités)	EF21*	EF22*	EF23**	CUM24** (6 mois)
Chiffre d'affaires	16 835	15 361	13 551	7 109
Coût des contrats	13 568	11 896	11 256	6 925
Marge brute	3 267	3 465	2 295	184
%	19,4%	22,6%	16,9%	2,6%
Frais de vente et administration	2 055	2 381	2 175	1 093
Autres revenus	(66)	(76)	-	-
BAIIA avant éléments non récurrents	1 278	1 160	120	(909)
Perte (gain) sur disposition d'actifs	(26)	(14)	-	-
BAIIA	1 304	1 174	120	(909)
Amortissement	770	709	649	384
Intérêt	234	213	239	180
Impôts sur les bénéfices	25	(3)	(2)	-
Bénéfice (perte) net(te)	276	255	(766)	(1 473)

* Rapport de mission d'examen de Bilodeau Patry CPA inc.

** États financiers internes - version préliminaire

Il ressort de ce tableau, les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires de la Débitrice est en diminution depuis 2021;
- Dans le contexte de ralentissement de l'industrie de la construction, Coffrage a soumissionné sur des projets de moindre importance et à faible marge, ce qui a eu pour effet de diminuer significativement la marge brute.
- Nonobstant la conjoncture économique et la baisse soudaine des revenus, la direction a maintenu une structure de coûts fixes élevée.
- Depuis 2023, la marge bénéficiaire n'est pas suffisante pour couvrir la structure des coûts fixes;
- Il apparaît inévitable que, pour espérer devenir rentable, la Débitrice devra augmenter ses revenus d'exploitation et/ou effectuer une restructuration de sa structure de coût fixe afin de réduire les coûts liés à celle-ci.

4. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

4.1 Le 14 novembre 2023, Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L a été mandaté par la Banque Royale du Canada pour faire une revue sommaire de la situation financière de la Débitrice et une analyse sur la position de la banque à l'égard de ses biens grevés.

5. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

5.1 Créanciers garantis

5.1.1 Créancier garanti au terme du financement intérimaire (ci-après « **Gestion Marc Saulnier inc.** »)

La proposition prévoit que la Débitrice s'engage à respecter ses obligations envers Gestion Marc Saulnier inc., selon les termes de toute entente existante ou à venir entre les deux parties.

5.1.2 Banque Royal du Canada (ci-après « **RBC** »)

La proposition prévoit que la Débitrice s'engage à respecter ses obligations envers RBC selon les termes de toute entente existante ou à venir entre les deux parties.

5.1.3 Vault Credit Corporation inc., CWB National Leasing, Meridian Onecap Credit Corp., Sonoma Capital Corp., Bodkin, div. Bennington Financial Corp.

La Débitrice offre à ces créanciers de racheter les panneaux et équipements de coffrage visés par leurs crédits-baux en contrepartie des sommes (20%) suivantes :

Offre aux crédits-bailleurs

Créancier	offre
Vault Credit Corporation	42 074
CWB National Leasing Inc.	83 426
Sonoma Capital Corp.	30 690
Meridian Onecap Credit Corp.	42 242
Bodkin, div. Bennington Financial Corp.	14 609
	213 041

En contrepartie, ces créanciers s'engagent à quittancer en totalité les cautions personnelles octroyées par les administrateurs de la Débitrice et radier ses suretés au RDPRM.

Le solde de leurs créances garanties sera admissible à une distribution au même titre que les créanciers ordinaires.

Advenant que ces créanciers refusent la proposition, ils pourront mettre à exécution leurs garanties et pourront produire une Réclamation ordinaire pour leurs pertes encourues.

5.1.4 Créances garanties assumées dans le cours normal des affaires

Les créanciers garantis listés à l'Annexe A seront assumés dans le cours normal des affaires de la Débitrice selon les ententes existantes avec ces créanciers.

5.1.5 Autres créanciers garantis

Tous les Autres créanciers garantis non définis ci-haut auront une valeur attribuée de leur créance garantie établie d'une somme de 0 \$.

Le solde de leur créance sera admissible à une distribution au titre du paragraphe 10 de la Proposition à titre de Créanciers ordinaires. Le cas échéant, le versement à tous les Autres créanciers garantis prévu au paragraphe 10 quittancera en totalité les cautions personnelles octroyées par les administrateurs de la Débitrice.

Tous les Autres créanciers garantis non définis ci-haut devront radier leur hypothèque au RDPRM.

5.2 **Réclamation des créanciers ayant une réclamation relative à des avis de dénonciation valide**

Les réclamations d'un sous-traitant et/ou fournisseur de la Débitrice qui ont transmis un avis de dénonciation de leur contrat en temps opportun et qui ont respecté et respectent en tout temps pertinent les dispositions des contrats de cautionnement pour gage et main-d'œuvre en vigueur et/ou celles du Code civil du Québec en relation avec des travaux exécutés par la Débitrice seront payés dans le cours normal des affaires.

5.3 **Réclamation de la couronne**

Les Réclamations de la Couronne seront payées en entier dans les six (6) mois suivants l'Ordonnance d'approbation, et ce, en sus du Montant offert pour distribution aux créanciers ordinaires.

5.4 Réclamation des employés

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés dans le cours normal des affaires.

5.5 Autres réclamations

La Partie proposante paiera au syndic, dans les 30 jours suivant l'approbation de la présente proposition, un montant global de 200 000 \$ pour être distribuée ainsi :

- 1^{er} mille dollars (1 000 \$) sera versé à chaque créancier;
- L'excédent sera distribué au prorata des créances résiduelles.

5.6 Honoraires et frais de la Proposition

Les honoraires et frais de la proposition encourus après le dépôt de la proposition seront acquittés en sus du montant offert pour la distribution.

6. ÉTAT DE LA DISTRIBUTION ESTIMÉE

6.1 Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant :

Dividende estimatif en contexte de proposition

(en milliers de \$ CA)	
Montant versé	200
Moins :	
Réclamations de la Couronne	Exclus
Réclamation des créanciers garantis	Exclus
Réclamation privilégiée	Devrait être nul
Honoraires et débours du syndic	Exclus
Montant disponible pour la distribution aux créanciers non garantis	200
Coût des premiers 1000 \$ pour chaque créancier non garanti	(68)
Solde à répartir au prorata	132
Montant estimatif des créances non garanties affectées par la proposition	4 675
Dividende estimé (%)	3%

Le tableau ci-dessous présente le dividende estimatif pour divers montants de dette, en considérant que la première tranche de 1000 \$ de chaque réclamation est payée en totalité :

Dividende estimé selon montant de la créance	
0 \$ à 1 000 \$	1
1 001 \$ à 5 000 \$	>22%
5 001 \$ à 10 000 \$	>13%
+10 000 \$	Entre 3% et 13%

Dans le cadre d'une proposition, le dividende estimatif aux créanciers non garantis serait d'environ 3%, après le paiement des premiers 1 000 \$ de leur créance.

7. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

7.1 Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au 30 juin 2024, préparé par la direction. Les valeurs estimatives de réalisation des actifs sont estimées selon notre expérience en contexte de faillite et les hypothèses de la direction :

(en milliers de \$ - non audités)	30 juin 2024	Réalisation estimée
Actifs à liquider		
Débiteurs incluant retenue à facturer	4 921	1 161
Stocks	813	-
Travaux en cours	324	-
Immobilisations corporelles	3 194	1 666
Valeur de liquidation avant les créances prioritaires	9 252	2 827
Créances prioritaires		
Financement intérimaire (DIP)		(1 000)
Sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncés leur travaux		(451)
Réclamations de la couronne (estimées)		(619)
Créanciers garantis (RBC)		(1 721)
Crédits-bailleurs équipements et véhicules		(2 499)
		(6 290)
Excédent disponible pour les créanciers non garantis		-
Distribution (en %) dans un contexte de faillite aux créanciers non garantis		0%

7.2 La distribution estimée est basée sur les hypothèses suivantes :

- Les comptes clients ont été analysés sur une base de projet par la direction. Dans un contexte de faillite, les projets en cours ne pourront être complétés ce qui affectera significativement les chances de recouvrement du syndic.
- Les stocks représentent des matériaux consommables et déjà consommés sur les projets et n'ont aucune valeur de revente.
- En contexte de faillite, les travaux en cours ne pourront être menés à terme et se matérialiser en compte client.
- Les immobilisations représentent de l'équipement de coffrage tel que des panneaux et des véhicules. La valeur de réalisation a été estimée par un évaluateur agréé.

7.3 En somme, il nous appert évident qu'en contexte de faillite, le solde à distribuer aux créanciers ordinaires à la suite d'une réalisation des actifs serait de 0 \$.

8. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

8.1 La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'infirmer les renseignements fournis.

(en milliers de \$ - non audités)	Montant déclaré
Créanciers garantis	
Financement intérimaire (DIP)	1 000
Sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncés leur travaux	451
Réclamations de la couronne (estimées)	619
Créanciers garantis (RBC)	1 721
Crédits-bailleurs équipements et véhicules	2 499
Créanciers non garantis	3 059
Créanciers liés	324
Total des créanciers	9 673

9. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

9.1 Enquête comptable

L'examen des traitements préférentiels et des transferts sous-évalués est toujours en cours. Toutefois, en date du présent rapport, rien n'indique qu'il y aura une transaction contestée, et à notre avis, il est raisonnable que la Proposition inclue une disposition à l'effet que les articles 95 à 101 de la LFI ne s'appliquent pas à la Proposition. Une conclusion verbale à l'issue de l'examen sera présentée lors de la première assemblée des créanciers.

9.2 États des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des activités

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Partie proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et a obtenu toute la collaboration nécessaire.

Les variations de l'encaisse, pour la période du 25 juin au 23 août 2024, se résument ainsi :

(En millier \$ - non audité)	Du 25 juin au 23 août 2024		
	Réel	Prévision	Écart
Encaissements			
Financement intérimaire	1 000	750	250
Collection comptes clients et ventes subséquentes	824	2 974	(2 150)
Fournisseurs dénoncés à payer	(142)	(369)	227
	1 682	3 355	(1 673)
Décaissements			
Dépenses opérationnelles hebdomadaires :			
Achat fournitures	(47)	(90)	43
Sous-traitance	(167)	(90)	(77)
Location équipements et autres frais	-	(231)	231
Dépenses d'administration :			
Loyer	-	(53)	53
Salaires et DAS	(1 025)	(1 416)	391
Remise à la Commission de la Construction du Québec	(204)	(405)	201
Autres frais d'administration	(22)	(42)	19
Remise des taxes de vente	-	(43)	43
Service de la dette			
Intérêt sur la dette bancaire (RBC)	(3)	(12)	9
Intérêt sur la dette bancaire (Desjardins)	-	(1)	1
Honoraires professionnels	-	(80)	80
	(1 469)	(2 463)	994
Variation d'encaisse	213	892	(679)
Avance bancaire début	(1 750)	(1 800)	(50)
Avance bancaire à la fin	(1 537)	(908)	(629)

10. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

10.1 Le syndic note qu'en vertu de la Proposition :

- La Proposition maintiendra l'emploi de 58 employés;
- La plupart des créanciers sont des sous-traitants et des fournisseurs commerciaux qui devraient bénéficier de la poursuite de la relation d'affaires avec la Proposante et récupérer leurs créances valablement dénoncées;
- Dans un contexte de faillite, aucun dividende ne serait attribué aux créanciers non garantis, ni même ceux ayant un droit prioritaire en vertu de l'article 136 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- La somme de 200 000 \$ sera versée au syndic rapidement, soit dans les jours suivant l'approbation de la proposition par le tribunal.

10.2 Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

11. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

11.1 Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 13 septembre 2024 à 10 h peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

11.2 Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 13 septembre 2024. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par courriel au gagnon.frederic@rcgt.com.

ANNEXE A

Créanciers	Inscription RDPRM
Apple Canada inc.	050-5874428-002
Banque de Nouvelle-Écosse	19-0923930-0001
Banque de Nouvelle-Écosse	Contrat # 2111130 : 3147
Banque de Nouvelle-Écosse	23-1268436-0027
Banque de Nouvelle-Écosse	23-1274098-0002
Banque de Nouvelle-Écosse	23-1277142-0001
Banque de Nouvelle-Écosse	24-0453703-0009
Banque de Nouvelle-Écosse	24-0459687-0001
Banque Royale du Canada	19-0971880-0095
Banque Royale du Canada	19-1460826-0001
Banque Royale du Canada	20-0443189-0001
Banque Royale du Canada	20-0818371-0001
Banque Royale du Canada	21-1361097-0005
Banque Royale du Canada	23-1325350-0002
Banque Royale du Canada	20-0092126-0003
Banque Royale du Canada	20-0203027-0001
Banque Royale du Canada	23-0841947-0040
GC Crédit-bail Québec inc.	Contrat # 155-13019
GC Crédit-bail Québec inc.	Contrat # 155-9481
Meridian Onecap Credit Corp.	22-0005853-0006
Mitsubishi HC Capital Canada	24-0161539-0013
Mitsubishi HC Capital Canada	24-0470429-0006
Porsche Financial Services Canada	23-0249696-0065
Services Financiers De Lage Landen Canada Inc.	Contrat # 731239
Services financiers Mercedes-Benz	19-1250526-0001
Services financiers Mercedes-Benz	19-1314082-0001
Services financiers Mercedes-Benz	20-0674942-0001
Services financiers Mercedes-Benz	20-0891941-0002
Services financiers Mercedes-Benz	22-0161656-0001
Services financiers Mercedes-Benz Canada	19-1034698-0007
Services financiers Mercedes-Benz Canada	19-1163082-0001
TD Auto Finance (Canada) Inc.	23-1269197-0001
TD Auto Finance (Canada) Inc.	23-1374509-0001
VAULT - Dell PowerEdge (Serveur informatique)	24-0825917-0001

District de: Québec
 No. division: 8
 No. cour: 705-11-013531-240
 No. dossier: 41-3096679

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Pro-Expert Coffrage inc.

Personne morale faisant affaire au 100-100, rue de la Couronne, dans la ville de Repentigny, dans la province de Québec, J5Z 5E9.

 Originale Modifié

Au Débiteur:

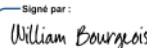
Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 23ième jour d'août 2024. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$3,383,497.61
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$6,289,614.18
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$1.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
Total du passif		\$9,673,112.79
Surplus		\$0.00

Je, Maxime Thibault, de Pro-Expert Coffrage inc. de Repentigny dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 23ième jour d'août 2024 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉE
SOLENNELLEMENT)

devant moi à Repentigny
 dans la province de Québec,
 ce 23ième jour d'août 2024

Signé par :

 William Bourgeois
 237213
 Commissaire à
 l'assermentation
 pour la province de
 Québec

DocuSigned by:

 Signature du Débiteur

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$1.00
2.	Aménagements	\$0.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$2,320,798.46
	Douteuses	\$1,353,017.74
	Mauvaises	\$1,280,250.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$2,320,798.46
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$0.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$471,074.08
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières, (actions, obligations, débetures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$1,174,272.23
15.	Autres biens : voir liste H	\$2.00
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>		
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Total de l'actif		\$3,966,147.77
Déficit		\$5,706,965.02

Liste "A"
Créanciers non garantis
 Pro-Expert Coffrage inc.

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
1	8240230 Canada Inc Mr. Muffler Pneus et Mécanique	12105 rue Sherbrooke E, Montréal, Québec, Canada, H1B5L4	\$20,876.59
2	Abtech Services Polytechniques Inc	4050, rue Lesage, suite 100, Sherbrooke, Québec, Canada, J1L0B6	\$2,033.62
3	Acceo Solutions Inc Division :VISION Constructeur	75 Queen Street, #5100, Montréal, Québec, Canada, H3C2N6	\$16,471.47
4	Agence du Revenu du Canada (QC)	4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, Canada, G9P 5H9	\$1.00
5	Apple Canada inc.	1290, Central Parkway W, 9th fl., Mississauga, Ontario, Canada, L5C4R3	\$13,300.98
6	Arco Centre De Location Inc	10800, Rue Pascal-Gagnon, Montréal-Nord, Québec, Canada, H1P1Z8	\$5,242.38
7	Baillargeon Coffrage Les Entreprises Jean Baillargeon inc.	845, rue Longpré, Sherbrooke, Québec, Canada, J1G5B8	\$129,657.31
8	Banque Scotia	1110 LCD MAIN STRATFORD, Stratford, Ontario, Canada, NSA0J9	\$213,342.00
9	Béton Adam Inc	300, rang Brûlé, Saint-Thomas, Québec, Canada, J0K3L0	\$6,677.75
10	Caisse Desjardins	535 1Re Av, Val-Des-Sources, Québec, Canada, J1T 3Y3	\$98,473.62
11	Certified laboratories	239 Orenda road, Brampton, Ontario, Canada, L6T1E6	\$2,961.93
12	CNESST-Direction Régionale de la Capitale-Nationale	CP 2000 Succ Terminus, Québec, Québec, Canada, G1K 0H7	\$1.00
13	Coffrage Major	14355 RUE ROLLAND-DESJARDINS, Mirabel, Québec, Canada, J7J0K5	\$1,647.92
14	Coffrage Union inc.	400, rue Larry-Ball, Saint-Jérôme, Québec, Canada, J5L2P6	\$134,676.30
15	Coffrage XP	25 chemin du Coteau, Sainte-Anne-des-Plaines, Québec, Canada, J5N1G9	\$3,857.41
16	Commission de la construction du Québec	8485, rue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, Canada, H2M 0A7	\$1.00
17	Compro Communicatons Inc	1097 Bd de la Chaudière, Québec, Québec, Canada, G1Y3T4	\$479.46
18	CyberVision247 Inc.	1622 Rue JoY, Mascouche, Québec, Canada, J7L2K8	\$1,464.21
19	DELTA	3730 croissant des Caryers, Brossard, Québec, Canada, J4Z3S7	\$244,979.08
20	Démolition L.B. Inc.	1850 RUE PHILIPPE-CHARTRAND,, Terrebonne, Québec, Canada, J7M2B1	\$157,364.84
21	Dist.Michel Bérard Enr. Amaro eau source	140, rue Joseph-Aubin, Saint-Jérôme, Québec, Canada, J7Y4Z3	\$710.00
22	Distribution R.Désilets Inc	134 7e Avenue, Daveluyville, Québec, Canada, G0Z1C0	\$175,610.70
23	Doka Canada Ltd	1404, boulevard Lionel Boulet, Varenne, Québec, Canada, J3X1P7	\$28,053.34
24	Dr Conseils	3055, Boul Saint-Martin O Bureau 610, Laval, Québec, Canada, H7T0J3	\$12,772.80
25	Dunton Rainville	3055, Boul Saint-Martin O Bureau 610, Laval, Québec, Canada, H7T0J3	\$36,593.52
26	Ebi Environnement Inc	670 rue De Montcalm, Berthierville, Québec, Canada, J0K1A0	\$770.22
27	Équipements FDS Inc	3050. RUE ANDERSON, Terrebonne, Québec, Canada, J6Y1W1	\$11,306.58
28	Équipements Northrock	1040, rue des Cheminots, Terrebonne, Québec, Canada, J6W6M2	\$6,668.53
29	Excavations F.Longpre Ltée	3567, chemin Saint-Philippe, Mascouche, Québec, Canada, J7K0R4	\$11,817.92
30	Finition de Beton JAQ Inc.	411 Rue de L'Amiante bureau C, Val-Des-Sources, Québec, Canada, J1T4N5	\$13,186.47
31	Fondations Jono Inc	2060A CH. Sainte-Claire, Terrebonne, Québec, Canada, J7M1M1	\$73,414.99
32	G4 Solutions & Stratégies	4281, A. des Laurentides Est, Laval, Québec, Canada, H7L5W5	\$12,934.69
33	GC Fiscalité	534, rue Notre-Dame, Repentigny, Québec, Canada, J6A2T8	\$2,515.08
34	Geroquip Inc	4795 rue Louis-B.-Mayer, Laval, Québec, Canada, H7P6G5	\$8,611.01
35	GESTION MT	4400, rue Robitaille, Sherbrooke, Québec, Canada, J1L0B5	\$323,998.16
36	Givesco Inc.	9495, rue Pascal-Gagnon, Montréal, Québec, Canada, H1P1Z4	\$34,785.10
37	Glace Belle-Eau 9265-4151 Quebec Inc.	1041, rue Frontenac, Berthierville, Québec, Canada, J0K1A0	\$362.50
38	Globocam Anjou	8991, boulevard Métropolitain Est, Anjou, Québec, Canada, H1J1K2	\$3,589.81
39	Grue Bourgeois Inc	390 rue La Vérendrye, Longueuil, Québec, Canada, J4G2S2	\$169,087.49
40	Hilti Canada Corporation	3400-22 Adelaide Street W., Toronto, Ontario, Canada, M5H4E3	\$8,425.75

DocuSigned by:
 Maxime Thibault

Débiteur

23ième jour d'août 2024

Date

Liste "A"
Créanciers non garantis
 Pro-Expert Coffrage inc.

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
41	Hilti Fleet Management	P.O. Box 4206, STN A, Toronto, Ontario, Canada, M5W5L5	\$15,332.04
42	Hilti On-Track	2201, Bristol Circle, suite 700, Oakville, Ontario, Canada, L6H0J8	\$620.86
43	Invessa Assurances Générales	220-225 prom. du Centropolis, Laval, Québec, Canada, H7T0B3	\$59,312.00
44	Lahaye Desrochers Inc	336 rue de la Gare, Mont-Blanc, Québec, Canada, J0T2G0	\$4,261.27
45	Les Solutions Blackip 360 Inc	2706, rue Michelin, Laval, Québec, Canada, H7L5Y1	\$8,381.45
46	Location Équip-Expert Inc	502 av. O'Connell, Dorval, Québec, Canada, H9P1E2	\$388.42
47	MALO Coffrage Inc.	1355, rue Lépine, Joliette, Québec, Canada, J6E4B7	\$4,599.00
48	MFG Gruie Inc.	2250, rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, Canada, J3E2J9	\$2,874.37
49	Ministère du revenu du Québec (Impôt/TPSTVQ) - Montréal, Québec	3e étage, secteur R23DGR, 1600, René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$93,451.00
50	Oxygene Rive-Nord Inc	606, rue Lanaudière, Repentigny, Québec, Canada, J6A7M9	\$393.41
51	Pétroles Dupuis et Fils	11801, 57e Avenue, Montréal, Québec, Canada, H1E2M8	\$4,402.11
52	Pgc Hogues Inc.	49 11e Rue, Laval, Québec, Canada, H7N1S9	\$23,282.45
53	Point S -Villemaire Pneus & Mecanique DD	2950, Chemin Gascon, Terrebonne, Québec, Canada, J6X0J1	\$649.06
54	Poirier Vitres D'Auto	C.P. 98025 Place Élite, Sainte-Thérèse, Québec, Canada, J7E5R4	\$735.84
55	Pompage BCG Inc	2011, route Bradlet, Saint-Maurice, Québec, Canada, G0X2X0	\$1,862.96
56	Pompage de Béton Express Inc	1006, re du Marais, Saint-Jérôme, Québec, Canada, J5L0B5	\$5,471.83
57	Pompage Elite Inc	2000, rue Coulombe, Sainte-Julie, Québec, Canada, J3E0C2	\$102,750.17
58	Pompes a Béton Tremblay Inc	725 rue Hérelle, Longueuil, Québec, Canada, J4G2M8	\$397,602.61
59	PREMIER Outils Pro Tools	7655, rue Bombardier, Montréal, Québec, Canada, H1J0A9	\$16,232.34
60	Pro-Expert Armature inc.	100-100, rue de la Couronne, Repentigny, Québec, Canada, J5Z5E9	\$208,992.61
61	Receveur Général du Canada (PPS)	Bureau de Paiement, Paiement au syndic CP 2222, Matane, Québec, Canada, G4W 4R8	\$0.00
62	René Tremblay Ltée Ltd	12320, Rue April, Montréal, Québec, Canada, H1B5N5	\$61,121.92
63	Réno Direct.Ca	1329, boulevard Dagenais Ouest, Laval, Québec, Canada, H7L5Z9	\$19,232.45
64	S&E Cloud Experts Inc	225, rue Roy Est, bureau 209, Montréal, Québec, Canada, H2W1M5	\$484.42
65	Sbk Telecom	1440, rue Saine-Catherine, bureau 340, Montréal, Québec, Canada, H3G1R8	\$232.79
66	Sciage De Béton St-Léonard Ltée	10601 Sécant, Anjou, Québec, Canada, H1J1S6	\$5,472.41
67	Sécurité Lanaudière Inc.	609, rue Principale, Saint-Thomas, Québec, Canada, J0K3L0	\$354.43
68	Services Securtrak Inc	22, Pom. Des Îles, Laval, Québec, Canada, H7W4R7	\$241.45
69	Silex Industriel	230,Angus Sud, East Angus, Québec, Canada, J0B1R0	\$40.24
70	SST enligne .com	2000, boulevard des Récollets, B080, Trois-Rivières, Québec, Canada, G8Z3X4	\$11,497.50
71	StyroRail Inc	65, route 105, Wakefield, Québec, Canada, J0X3G0	\$30,575.65
72	Unibéton Ciment Quebec	300,Rue Saulnier, Laval, Québec, Canada, H7M3T3	\$77,068.60
73	United Rentals Canada Inc	3185, Boul Pitfield, Saint-Laurent, Québec, Canada, H4S1H6	\$701.35
74	Vidéotron Ltée - Québec	865, rue Sainte-Catherine Est, 4e étage, Tour 3 Sud, Montréal, Québec, Canada, H2L 0E3	\$0.00
75	visa - Banque Royale du Canada	C.P. 4016, Succursale A, Toronto, Ontario, Canada, M5W 2E6	\$236,154.07
Total:			\$3,383,497.61

Liste "B"
Créanciers garantis
 Pro-Expert Coffrage inc.

No	Nature de la réclamation Détails de la garantie	Date de la garantie	Montant de la réclamation	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
1	9184-9745 Quebec Inc. Groupe Alfa Location 2467, boulevard Sainte-Sophie Sainte-Sophie, Québec, J5J2V3 CAR - Comptes clients		\$68,292.98	\$68,292.98	\$0.00	\$0.00
2	Agence du Revenu du Canada (QC) 4695, boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan, Québec, G9P 5H9 CAR - Comptes clients		\$320,000.00	\$320,000.00	\$0.00	\$0.00
3	Banque Royale du Canada 1 Place Ville Marie, 9ième étage, Aile Ouest Montréal, Québec, H3C 3A9 CAR - Comptes clients		\$1,721,305.00	\$250,000.00	\$0.00	\$1,471,305.00
4	Banque Royale du Canada 5575 voie de service nord, bureau 300 Burlington, Ontario, L7L6M1 VEH - Véhicules		\$440,122.62	\$440,122.62	\$0.00	\$0.00
5	Banque Scotia att. Services de financement spécialisés - Crédit-bail C.P. 283, Station M Calgary, Alberta, T2P2L8 VEH - Véhicules		\$22,728.36	\$22,728.36	\$0.00	\$0.00
6	Banque Scotia C.P. 4086, Succursale A Toronto, Ontario, M5W5K3 VEH - Véhicules		\$243,021.13	\$243,021.13	\$0.00	\$0.00
7	Banque TD C.P. 4086, Succursale A Toronto, Ontario, M5W5K3 VEH - Véhicules		\$178,576.62	\$178,576.62	\$0.00	\$0.00
8	Béton Turcot 100-100 Rue De La Couronne Repentigny, Québec, J5Z 5E9 CAR - Comptes clients		\$21,443.20	\$21,443.20	\$0.00	\$0.00
9	Bodkin Leasing Corporation Bodkin, A Division of Bennington Financial Corp, Suite 102- 1465 North Service Road East Oakville, Ontario, L6H 1A7 MOI - Panneaux		\$73,047.00	\$14,609.40	\$0.00	\$58,437.60
10	Canadian Western Bank (CWB) 1058, rue King Ouest Sherbrooke, Québec, J1H1S1 MOI - Panneaux		\$417,128.00	\$83,425.57	\$0.00	\$333,702.43
11	Coffrage LB2 Inc. 282 rue Hamilton Rosemère, Québec, J7A2G8 CAR - Comptes clients		\$115,669.11	\$115,669.11	\$0.00	\$0.00
12	Coffrage Synergy 53 ch. de Lavaltrie Lavaltrie, Québec, J5T2H4 CAR - Comptes clients		\$209,682.27	\$209,682.27	\$0.00	\$0.00
13	Fondations Jono 2060A, Chemin Sainte-Claire Terrebonne, Québec, J7M 1M1 CAR - Comptes clients		\$35,710.90	\$35,710.90	\$0.00	\$0.00

Liste "B"
Créanciers garantis
 Pro-Expert Coffrage inc.

No	Nature de la réclamation Détails de la garantie	Date de la garantie	Montant de la réclamation	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
14	GC Crédit-bail Québec Inc. 4605 Boulevard Lapinière, bureau 280 Brossard, Québec, J4Z3T5 MOI - Équipements coffrage		\$27,780.67	\$27,780.67	\$0.00	\$0.00
15	Gestion Marc Saulnier inc. 53 Ch De Lavaltrie Lavaltrie, Québec, J5T 2H4 CAR - Comptes clients		\$1,000,000.00	\$1,000,000.00	\$0.00	\$0.00
16	Meridian OneCap Credit Corp. 100 boul. Alexis Nihon, bureau 970 Saint-Laurent, Québec, H4M2P5 MOI - Panneaux		\$211,209.44	\$42,241.87	\$0.00	\$168,967.57
17	Ministère du revenu du Québec (Impôt/TPSTVQ) - Montréal, Québec 3e étage, secteur R23DGR, 1600, René-Lévesque Ouest Montréal, Québec, H3H 2V2 CAR - Comptes clients		\$300,000.00	\$300,000.00	\$0.00	\$0.00
18	Mitsubishi HC Capital Canada Crédit-Bail, Inc. 4385 South Service Road Burlington, Ontario, L7L5Y6 MOI - Équipements coffrage		\$224,846.04	\$224,846.04	\$0.00	\$0.00
19	Porsche Prestige 3535 CH DE LA COTE-DE-LIESSE Saint-Laurent, Québec, H4N2N5 VEH - Véhicules		\$61,591.61	\$61,591.61	\$0.00	\$0.00
20	Repentigny Chevrolet Buick GMC Inc. 612, Rue Notre-Dame Repentigny, Québec, J6A2T9 VEH - Véhicules		\$14,340.27	\$14,340.27	\$0.00	\$0.00
21	Services financiers - Camions Daimler 2680 boulevard Matheson Est, bureau 500 Mississauga, Ontario, L4W0A5 VEH - Véhicules		\$1.00	\$1.00	\$0.00	\$0.00
22	Services Financiers De Lage Landen Canada Inc. 450 Superior Court, Unit 1 Oakville, Ontario, L6L0C4 MOI - Équipements coffrage		\$5,406.37	\$5,406.37	\$0.00	\$0.00
23	Services financiers Mercedes Benz (MB) 2680 Matheson Blvd. East, Suite 202 Mississauga, Ontario, L4W0A5 VEH - Véhicules		\$213,890.62	\$213,890.62	\$0.00	\$0.00
24	Sonoma Capital Corp. 407 Rue McGill, suite 501 Montréal, Québec, H2Y2G3 MOI - Panneaux		\$153,448.97	\$30,689.78	\$0.00	\$122,759.19
25	Vault Credit Corporation 5-41 Scarsdale Rd Toronto, Ontario, M3B 2R2 MOI - Panneaux		\$210,372.00	\$42,074.38	\$0.00	\$168,297.62
		Total:	\$6,289,614.18	\$3,966,144.77	\$0.00	\$2,323,469.41

DocuSigned by:
Maxime Thibault

Débiteur

23^{ème} jour d'août 2024

Date

Liste "C"
Créanciers privilégiés pour salaires, loyers, etc.
Pro-Expert Coffrage inc.

No	Nom du créancier Adresse et occupation	Nature de la réclamation	Période couverte par la réclamation	Montant de la réclamation	Montant payable intégralement	Solde à percevoir en dividendes
1	9093-1767 Québec inc. 399 Des Industries St Repentigny, Québec, J5Z 4Y8	136(1f) - locateur quant aux arriérés de loyer		\$1.00		
Total:				\$1.00		

DocuSigned by:

Maxime Thibault

D8C9C9BA12404FB...

Débiteur

23ième jour d'août 2024

Date

Liste "D"

Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres

Pro-Expert Coffrage inc.

No	Nom du créancier ou du réclamant, Adresse et occupation	Montant de la dette ou de la réclamation	Montant qui peut être réclamé en dividendes	Date où la dette a été contractée	Nature de la dette
Total:					

DocuSigned by:

Maxime Thibault

08C8C88A13404E9

Débiteur

23ième jour d'août 2024

Date

Liste "E"
Créances payables à l'actif
Pro-Expert Coffrage inc.

No	Nom du débiteur, Adresse et occupation	Nature de la dette, Folio du grand livre ou autre livre portant détails, Détails des valeurs détenues en garantie pour le paiement de la créance	Bonne Douteuse Mauvaise	Date de créance	Évaluation du produit
1	Comptes clients 100-100 Rue De La Couronne Repentigny, Québec, J5Z 5E9	Comptes clients	\$2,320,798.46 \$1,353,017.74 \$1,280,250.00		\$2,320,798.46
Total:					\$2,320,798.46

DocuSigned by:
Maxime Thibault

Débiteur

23ième jour d'août 2024

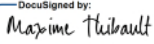
Date

Liste "F"

Lettres de change, billets à ordre, gages, hypothèques, charges, privilèges sur biens meubles, etc., disponibles comme actif

Pro-Expert Coffrage inc.

No	Nom du prometteur, accepteur, endosseur, débiteur hypothécaire et garant, Adresse, Occupation	Montant de la lettre ou du billet à ordre, etc.	Date de l'échéance	Estimated to produce	Particular of any property held as security for payment of bill or note, etc.
Total:					

DocuSigned by:

08C9C9BA12404FB

Débiteur

23ième jour d'août 2024

Date

Liste "G"

Immeubles et biens réels appartenant au Débiteur

Pro-Expert Coffrage inc.

No	Description de la propriété, Nature du droit du Débiteur, Qui en détient le titre	Valeur totale	Détails des hypothèques ou autre charges		Valeur de rachat ou surplus
			nom, adresse	montant	
Total:					

DocuSigned by:
Maxime Thibault

Débiteur

23ième jour d'août 2024

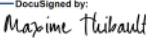
Date

Liste "H"

Biens

Pro-Expert Coffrage inc.

No	Nature des biens	Endroit où les biens sont situés, Détails des biens	Coût initial	Estimation des biens qui peuvent être réalisés
1	Inventaire	Inventaire 100-100 Rue De La Couronne, Repentigny, Québec, Canada, J5Z 5E9	\$813,740.00	\$1.00
2	Machines, outillage et installations	Équipements coffrage 100-100 Rue De La Couronne, Repentigny, Québec, Canada, J5Z 5E9	\$0.00	\$258,033.08
3	Machines, outillage et installations	Panneaux Canada	\$0.00	\$213,041.00
4	Véhicules	Véhicules Canada	\$1,174,272.23	\$1,174,272.23
5	Autres biens	Travaux en cours 100-100 Rue De La Couronne, Repentigny, Québec, Canada, J5Z 5E9	\$324,244.00	\$1.00
6	Autres biens	Retenues non facturées 100-100 Rue De La Couronne, Repentigny, Québec, Canada, J5Z 5E9	\$947,964.44	\$1.00
Total:			\$3,260,220.67	\$1,645,349.31

DocuSigned by:

DECC09A121015E

Débiteur

23ième jour d'août 2024

Date



**AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS
ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM**

**Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation par courriel.
We strongly encourage you to send your proof of claim by email to the following address.**

Reclamation-claims@rcgt.com

Tél : 514-673-5196 | Téléc. 514-858-3303

4805, boulevard Lapinière, bureau 3300 à Brossard (Québec) J4Z 0G2

Merci,
Thank you,
RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee



Raymond Chabot inc.

Dossier n° : 1414256
Entré le :
Garanti :
Privilégié :
Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue	
Ville	Province	Code postal

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de :

Pro-Expert Coffrage inc. (nom de la partie débitrice) de
Repentigny (Québec) (ville et province) et de la réclamation de _____, créancier.

Je, soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de,
_____ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) _____ (précisez le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, soit le 25 juin 2024, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. **(L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)**
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)**

A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Autant que je sache, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. ***(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)***

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



Raymond Chabot inc.

Office no: 1414256
Entered :
Secured:
Preferred:
Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of:

Pro-Expert Coffrage Inc. *(Name of debtor party)* of
 Repentigny, Québec *(city and province)* and the claim of _____, creditor.

I, _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*, of, _____ *(city and province)*, do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ *(state position or title)* of _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*.
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal namely the June 25, 2024 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____
(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and *(Check appropriate description.)*

Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.

Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act. *(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)*

B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____.

(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____ .

G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

(Gives full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (*or* the above-named creditor is) (*or* am not *or* is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (*or* has) (*or* have not *or* has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.

6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (*or*, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, *or* were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*

7. ***(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)***

Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.

I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Creditor

Telephone No.: _____

Fax No.: _____

Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

(alinéas 51(1)e et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

Pro-Expert Coffrage inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, _____, de _____,
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nommé _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Nom du créancier qui est une personne morale

Nom - Témoin

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

GENERAL PROXY

(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

Pro-Expert Coffrage Inc. (Name of debtor party)

I, _____, of _____,
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint _____, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Individual creditor

Name of corporate creditor

Name - Witness

Per _____
Name and title of signing officer

FORMULE DE VOTATION
(alinéas 51(1)f) de la Loi

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : PRO-EXPERT COFFRAGE INC.

Je (ou Nous), _____ (nom du créancier), de _____ (nom de la ville ou village), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de _____ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Pro-Expert Coffrage inc., personne insolvable, de consigner mon (ou notre) vote _____ (**en faveur de ou contre**) l'acceptation de la proposition, faite le 23 août 2024.

Fait à _____, le _____^e de _____.

Signature - Témoin

Signature - Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par : _____

Nom du témoin

Nom et titre du signataire autorisé

VOTING LETTER

(paragraphs 51(1)f) of the Act

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: PRO-EXPERT COFFRAGE INC.

I (or We), _____ (name of creditor), of _____ (name of city, town or village), a creditor in the above matter for the sum of \$ _____ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Pro-Expert Coffrage Inc., an insolvent person, to record my (or our) vote _____ (**for or against**) the acceptance of the proposal, made on the August 23, 2024.

Dated at _____, this _____th of _____.

Signature - Witness

Signature - Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per: _____

Name of the witness

Name and Title of Signing Officer